



**MAIRIE DE ROSTRENEN**

Cité administrative  
6 Rue Joseph Pennec  
22110 ROSTRENEN

Dossier suivi par :  
Sébastien Tasset (ASVP)  
☎ 02 96 57 42 00  
✉ : [asvp@rostreten.bzh](mailto:asvp@rostreten.bzh)

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
TERRASSE COMMERCIALE - ANNÉE 2022/2023**

Je soussigné(e), Mme / M. (Nom, Prénom) :

Domicile personnel :

Téléphone personnel :

Courrier électronique personnel :

Sollicite auprès de Monsieur le Maire de Rostrenen l'autorisation d'installer une terrasse sur le domaine public communal au droit de mon commerce sis (adresse complète) :

Dénomination sociale :

Numéro du R.C.S. ou répertoire des Métiers :

Activité commerciale :

Téléphone :

Courrier électronique :

**Qualité :**

Propriétaire

Locataire

Gérant

Coordonnées complètes du propriétaire des murs du commerce :

## 1/DEMANDE DE TERRASSE COMMERCIALE ANNUELLE

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022

Surface de terrasse demandée : m<sup>2</sup>

Lieu d'implantation précis de la terrasse :

### MOBILIERS INSTALLES SUR LA TERRASSE

	NOMBRE	COULEUR	MATERIAU
TABLES			
CHAISES			
PARASOLS			
DELIMITATION LATERALE (barrières, jardinières...)			
PLANCHER			

Autres accessoires à installer sur la terrasse (description et dimensions) :

Toute nouvelle demande d'aménagement ou de modification de terrasse commerciale devra faire l'objet du dépôt d'un dossier auprès de l'Agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

## 2/ DEMANDE DE TERRASSE COMMERCIALE SAISONNIERE

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2022

Surface de terrasse demandée : m2

Lieu d'implantation précis de la terrasse :

### MOBILIERS INSTALLES SUR LA TERRASSE

	NOMBRE	COULEUR	MATERIAU
TABLES			
CHAISES			
PARASOLS			
DELIMITATION LATERALE (barrières, jardinières...)			
PLANCHER			

Autres accessoires à installer sur la terrasse (description et dimensions) :

Toute nouvelle demande d'aménagement ou de modification de terrasse commerciale devra faire l'objet du dépôt d'un dossier auprès de l'Agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

### 3/ PAIEMENT DE LA REDEVANCE ANNUELLE

Les droits de terrasses sont payables annuellement par le titulaire de l'autorisation.

La redevance annuelle est de 1€/m<sup>2</sup> pour l'année.

La redevance saisonnière du 1 avril au 31 octobre est forfaitaire à 0,58€/m<sup>2</sup>.

Païement en une seule fois après l'émission du titre.

### 4/ PIECES A FOURNIR POUR BENEFICIER D'UNE TERRASSE COMMERCIALE

- . Photocopie de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis de moins de 3 mois) ;
- . Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle valable pour l'année de la demande et précisant les activités professionnelles couvertes ;
- . Copie du contrat de location (ou une déclaration écrite du propriétaire précisant que l'exploitant est bien le locataire du local concerné en précisant la durée du bail), ou titre de propriété.

### 5/ AVERTISSEMENT

La présente demande ne vaut en aucun cas autorisation tacite.

Le domaine public devra impérativement être libéré de tout matériel et restitué en son état initial, dès la fin de l'autorisation ou la fermeture de l'établissement.

Toute demande incomplète ou inexacte et toute demande formulée par une autre personne que l'exploitant du fonds de commerce ne sera pas prise en compte.

Le montant de la redevance annuelle sera calculé par l'ASVP, dès réception de la présente demande.

Les autorisations sont délivrées unilatéralement à titre précaire et révocable, en cas de non-respect par l'exploitant.e de la terrasse commerciale concernée, notamment des dispositions susvisées, ou, plus généralement, dès lors que l'occupation s'avère porter atteinte à l'ordre public, le ou la commerçant.e concerné.e pourra faire l'objet de la révocation de l'autorisation délivrée, suivie de la dépose de la terrasse par le ou la titulaire et à ses frais, sans versement d'une quelconque indemnisation.

Le ou la demandeur.se déclare avoir pris connaissance et accepter les dispositions sus-énoncées

Le ou la demandeur.se s'engage à respecter l'ensemble des règles et prescriptions sus-visées

Fait à Rostrenen, le

Signature du ou de la demandeur.se :

La présente demande est à remettre avant le 5 avril 2022 à :

Mairie de Rostrenen  
ASVP  
6 rue Joseph Pennec  
22110 Rostrenen  
[asvp@rostrenen.bzh](mailto:asvp@rostrenen.bzh)